

# SEANCE DU 19 octobre 2015

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quinze le 19 octobre 2015, le Conseil Municipal de la Commune de MARNES, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur BIGOT Pierre, Maire

**MMES DEACON Margaret, RIDOUARD Valérie, MM BIGOT Pierre, BOTTON Daniel, GAUTRY Jean-Yves, MOINE Serge, LECOINTRE Christian, TALBOT Franck, LANDRY Laurent**  
**Absents : PERCEAU Alain, GIROUARD Germain**  
**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Serge MOINE**

**DATE DE CONVOCATION : le 13 octobre 2015**

**COMPTE RENDU AFFICHE EN MAIRIE LE : 22 septembre 2015**

Observations sur le Procès-Verbal de la réunion du 14 septembre 2015 : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le procès-verbal sans observation.

*MONSIEUR LE PRÉSIDENT A OUVERT LA SÉANCE ET EXPOSÉ CE QUI SUIT :*

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil que le rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes du Thouarsais est disponible en Mairie et consultable.

## **PARCELLE CADASTREE ZL27 ET 29 - LE PINCEAU ET AE 67 – LA TREILLE**

La Commune ne souhaite pas exercer son droit de préférence

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil que les rapports 2014 sur le prix et sur la qualité de service public de l'Assainissement Collectif et Non Collectif sont disponibles en Mairie et consultables.

## **DEL/CM 2015-29- Validation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées dans le cadre de l'adhésion au syndicat du Thouaret et divers ajustements à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-25-1 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies ;

CONSIDERANT que la CLECT réunie le 6 Juillet 2015 à valider à l'unanimité les clauses de révision de l'attribution pour les communes de Glénay, Luzay, Saint Varent et Taizé dans le cadre de l'adhésion au syndicat du Thouaret à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

CONSIDERANT que la CLECT réunie le 6 Juillet 2015 à valider à l'unanimité les clauses de révision de l'attribution pour les communes de Saint-Jouin de Marnes et Saint-Généroux (ajustements) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de la communauté à la majorité qualifiée des communes membres.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 06 juillet 2015 tel que présenté en annexe qui définit les attributions de compensations des communes de Glénay, Luzay, Saint Varent et Taizé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 de la manière suivante :

|              | Syndicat    |             |          |
|--------------|-------------|-------------|----------|
|              | AC 2014     | du Thouaret | AC 2015  |
| Glénay       | 14 250,00   | 1 003,37    | 13 247   |
| Luzay        | - 11 350,00 | 1 171,57    | - 12 522 |
| Saint-Varent | 648 173,00  | 2 868,38    | 645 305  |
| Taizé        | 18 335,00   | 682,08      | 17 653   |

Et pour les communes de Saint-Jouin-de-Marnes et Saint-Généroux de la manière suivante à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

|                       | AC calculée<br>en 2014 | Participation<br>INTERMEDE | AC corrigée |
|-----------------------|------------------------|----------------------------|-------------|
| Saint-Généroux        | 33 115,00              | 30,00                      | 33 055,00   |
| Saint-Jouin-de-Marnes | 56 877,00              | 40,00                      | 56 797,00   |

- autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire  
Après en avoir délibéré les membres du conseil approuvent ce rapport.

**DEL/CM 2015-30- Validation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées dans le cadre du retour de la compétence scolaire pour le groupe scolaire « Les Adillons » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-25-1 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies ;

VU la délibération en date du 15 septembre relative à la redéfinition de l'intérêt communautaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

CONSIDERANT que la CLECT réunie le 6 Juillet 2015 à valider à la majorité (24 POUR- 5 ABSENTIONS- 2CONTRE) les clauses de révision de l'attribution pour les communes de Coulonges-Thouarsais, Luché-Thouarsais, Pierrefitte et Sainte Gemme à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de la communauté à la majorité qualifiée des communes membres.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 06 juillet 2015 tel que présenté en annexe qui définit les attributions de compensations des communes de Coulonges-Thouarsais, Luché-Thouarsais, Pierrefitte et Sainte-Gemme à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la manière suivante :

|                             | AC Actuelle | AC reversée<br>au titre de<br>l'école | AC reversée<br>au titre de<br>l'annuité | AC au<br>01/01/2016 |
|-----------------------------|-------------|---------------------------------------|---|---------------------|
| <b>Coulonges-Thouarsais</b> | - 42 413,00 | 44 561,00                             | 11 175,60                               | 13 324,00           |
| <b>Luché-Thouarsais</b>     | 47 291,00   | 50 809,00                             | 16 434,71                               | 114 535,00          |
| <b>Pierrefitte</b>          | - 10 613,00 | 20 461,00                             | 4 163,46                                | 14 011,00           |
| <b>Sainte-Gemme</b>         | - 35 578,00 | 29 387,00                             | 8 984,31                                | 2 793,00            |

- autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire  
Après en avoir délibéré les membres du Conseil approuve ce rapport.

**DEL/CM 2015-31- RECRUTEMENT PERSONNEL EN CONTRAT AIDE**

Monsieur le maire rappelle la délibération du 14/09/2015, il propose la candidature de Monsieur David BLOTTEAU domicilié 24 Rte de la Guizonnière Jay 86330 SAINT CHARTRES, prise en charge par l'Etat à 70%, pour une durée d'un an à compter du 2 novembre 2015 à raison de 22 heures par semaine.

- Après en avoir délibéré, les membres du Conseil acceptent la candidature de Monsieur David BLOTTEAU, et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire concernant ce dossier.

**DEL/CM 2015-32 – DEVIS AMENAGEMENT MAIRIE**

Monsieur Jean-Yves GAUTRY informe les conseillers que 3 entreprises ont été sollicitées pour l'aménagement devant la mairie :

- Entreprise COLAS – Airvault 27 253.38 HT
- M'RY – Parthenay 22 678.00 HT
- RTL – Roiffé 35 000.00 HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil retiennent l'entreprise M'RY, avec quelques modifications et autorisent Monsieur le Maire à demander les subventions auprès de la Région, du Conseil Départemental et du Fonds de Concours de la Communauté de Communes du Thouarsais.

**DEL/CM 2015-33 – Aliénation domaine public**

Par courrier du 21/09/2015 Monsieur Patrice CHUPIN demande à acquérir l'abreuvoir, partie de la voie communale jouxtant sa parcelle cadastrée AC 50, il s'engage à prendre tous les frais à sa charge.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil se prononcent à bulletins secrets par 7 voix pour et 2 Abstentions pour lancer la procédure préalable.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Des devis pour l'allée du cimetière, la rue de la grève ont été demandés aussi, ils seront étudiés pour le prochain budget avec un programme voirie.

\*\*\*

Une demande par un administré a été formulé pour l'achat d'une médaille de la commune, le Conseil est favorable à titre exceptionnel.

\*\*\*

Monsieur le Maire fait part d'un courrier du propriétaire de Chandaloux exprimant son mécontentement sur les dérangements sur sa ligne téléphonique occasionnés par les branches d'arbres non entretenues le long du chemin.

Monsieur Laurent Landry signale également des difficultés de passage au Pré Grelet.

*Les pouvoirs du maire ont été renforcés pour l'élagage des plantations empiétant sur les voies communales.*

*La sécurité, la sûreté, ainsi que la commodité du passage sur les voies dont le Maire a la charge d'assurer le respect, impliquent de couper les branches et les racines des arbres longeant ces voies (CGCT, art. L. 2212-2).*

*Le Maire, au titre de ses pouvoirs de police, doit donc s'assurer de l'élagage des plantations le long des voies de sa commune, qu'il s'agisse de plantations communales ou privées, sur des voies communales ou des chemin ruraux.*

*Depuis la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, le nouvel article L.2212-2-2 du CGCT, permet au Maire, après mise en demeure sans résultat, de procéder à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales afin de garantir la sûreté et la commodité du passage.*

*Dans ce cas, les frais afférents aux opérations peuvent être mis à la charge des propriétaires négligents. Le dispositif ainsi mis en place par la loi est calqué sur la procédure existante pour les chemins ruraux afin de renforcer les pouvoirs de police générale du Maire, lesquels s'avéraient insuffisants jusque-là pour contraindre les propriétaires à élaguer leurs plantations empiétant sur les voies communales (Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, art 78).*

\*\*\*

## SCOT-PLUI

Dans le cadre du SCoT et du PLUi, la maison de l'urbanisme organise des ateliers territoriaux par secteur destinés à l'ensemble des élus municipaux.

Pour le secteur de la Plaine (Brie, Marnes, Oiron, Pas de Jeu, St Géréroux, St Jouin de Marnes et Taizé), cet atelier est fixé **au mercredi 25 novembre à 18h30** à la salle Gilles BAUDRON.

\*\*\*

Une réunion de la commission hydraulique aura lieu le mercredi 4 novembre à 14h30 à la mairie

\*\*\*

## MERCREDI 11 NOVEMBRE 2015

➤ 12h00 : Recueillement auprès du monument aux morts avec dépôt de gerbe,

➤ 12h15 : Vin d'honneur à la Mairie

La séance est levée à 22 heures 00.

Vu pour être affiché : le **28 octobre 2015**, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire,

le Maire,